

Conseil d'administration Séance du 14 avril 2023

Délibération n°41-2023 Tarifs « Grand public » 2023/2024

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle et l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 portant modification des statuts de l'EPCC ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg.

Dans la perspective de la prochaine rentrée académique 2023/2024, il convient de fixer les tarifs des ateliers Grand public sur les deux sites de l'établissement.

À cet effet, il est proposé de fixer les tarifs et conditions diverses pour l'année académique 2023/2024 de la manière suivante (modifications en rouge) :

- Création d'un tarif spécifique pour les 14-18 ans qui s'inscrivent à un atelier "adolescents/adultes" afin qu'ils bénéficient de 82,5h de cours au lieu de 66h et qu'ils puissent ainsi finir l'année en même temps que les adultes (*cela concerne actuellement trois ateliers*) ;
- Accorder le tarif minimum aux ressortissants étrangers récemment arrivés en France, et qui ne disposent donc pas encore d'avis d'imposition, sur présentation d'une attestation sur l'honneur indiquant que leurs ressources actuelles ne leur permettent pas de payer le plein tarif (*cela concerne chaque année un ou deux enfants*) ;
- Proposer un tarif spécifique pour les étudiants de 18-25 ans ;
- Dans le cadre de partenariats mis en œuvre avec des médias locaux : des auditeurs, lecteurs, spectateurs, etc. des médias concernés pourront être totalement exemptés des droits d'inscription aux ateliers hebdomadaires ou stages de pratique artistique proposés par l'ésam. Une convention de partenariat viendra préciser les modalités de cette exemption.

Désignation	Propositions Tarifs 2023/2024
Ateliers d'initiation à la pratique artistique	
Adultes	
<i>pour un cours</i>	349,00 €
<i>à partir du 2ème cours et/ou du 2e membre d'un même foyer ou étudiant de moins de 25 ans</i>	174,00 €
<i>participation consommables ateliers gravure/lithographie</i>	65,00 €
<i>participation consommables ateliers photo argentique</i>	10,00 €
Adolescent 14-16 ans et 16-18 ans	
<i>pour le 1er cours</i>	109,00 €
<i>à partir du 2ème cours et/ou 2ème enfant</i>	55,00 €
<i>pour un cours adolescents/adultes</i>	136,00 €
<i>à partir du 2ème cours et/ou 2ème membre d'un même foyer</i>	68,00 €
Enfants 8-10 ans et 11-13 ans	
<i>pour le 1er cours</i>	84,00 €
<i>à partir du 2ème cours et/ou 2ème enfant</i>	42,00 €
Enfants 6-7 ans	
<i>pour le 1er cours</i>	60,00 €
<i>à partir du 2ème cours et/ou 2ème enfant</i>	31,00 €
Frais de dossier	
<i>Les droits d'inscription des stages et des ateliers hebdomadaires "jeune public" et "public adulte" incluent un montant forfaitaire de frais de dossier par inscription non-remboursable de 10 €</i>	10,00 €
Stages Sites de Caen et Cherbourg	
Arts plastiques pour adultes (taux horaire)	5,70 €
Arts plastiques pour enfants (taux horaire)	4,00 €
Arts plastiques 1 enfant/1 adulte (taux horaire)	3,50 €
Stage intensif préparatoire aux concours d'entrée	60€ par jour
Heure formation professeur stagiaire/formation continue/Partenariats	60,00 €

Les 4 tranches d'exonération en fonction du quotient familial pour les foyers non-imposables ainsi que les modalités d'application en cas d'inscriptions multiples au sein d'un même foyer (délibération n°6-2020) seront maintenues :

QFM	Réduction
$QFM \leq 600$	80%
$600 < QFM \leq 800$	60%
$800 < QFM \leq 1000$	40%
$1000 < QFM \leq 1200$	20%
$1200 < QFM$	0%

Répartition des élèves GP par tranche tarifaire 2022-2023				
Tarif	Site de Caen		Site de Cherbourg	
	Nombre d'élèves	Pourcentage	Nombre d'élèves	Pourcentage
Plein tarif	407	66%	195	72%
2ème atelier	34	5,53%	10	3,70%
2ème enfant/adulte	23	3,74%	10	3,70%
QFM (-600) -80%	53	8,63%	20	7,40%
QFM (601-800)-60%	25	4,07%	12	4,50%
QFM (801-1000) -40%	32	5,21%	14	5,00%
QFM (1001-1200) -20%	40	6,51%	10	3,70%
Total	614		271	

DÉLIBÉRATION

Le conseil d'administration après en avoir délibéré,

Approuve la nouvelle grille tarifaire pour l'année 2023/2024,

Autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 24

Présents : 14

Votants : 20

Vote : à l'unanimité des voix